

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2020

MAIRIE
DE
PUGET-THÉNIERS
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Tél. 04 93 05 00 29
Fax 04 93 05 11 11

Délib. n°
04/2020

*L'an deux mille vingt,
le cinq juin, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THÉNIERS,
légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CORPORANDY,
Maire.*

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP. -
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- MICOL G.-
JACQUEMOUD P.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.-
NAISONDARD J.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.-
LOMBARD M. VIOLA B. DEROO C.- MARTIN S.

Mme Anita LIONS a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Réunion à huis clos.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-18 ;

Considérant que dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus SARS-CoV-2 et à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, Monsieur Le Maire demande la tenue de la réunion à huis clos.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré

Présents : 19 - Voix Pour : 19 - Exprimés : 19

DECIDE de tenir la séance du Conseil Municipal du vendredi 5 juin 2020 à huis clos.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.



Le Maire,

Pierre CORPORANDY.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2020

MAIRIE
DE
PUGET-THÉNIERS
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Tél. 04 93 05 00 29
Fax 04 93 05 11 11

Délib. n°
05/2020

*L'an deux mille vingt,
le cinq juin, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS,
légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CORPORANDY,
Maire.*

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP. -
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- MICOL G.-
JACQUEMOUD P.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.-
NAISONDARD J.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.-
LOMBARD M. VIOLA B. DEROO C.- MARTIN S.

Mme Anita LIONS a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Pouvoirs délégués au Maire.

Monsieur Le Maire expose que l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu, l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur Le Maire les délégations prévues par l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE à l'unanimité de charger M. Le Maire :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De procéder au relèvement de tarifs, dans la limite annuelle inférieure ou égale à 10%, des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Cette délégation est donnée au Maire aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, libellés en euros ou devises, au taux d'intérêt fixe ou indexé (révisable ou variable) à un taux effectif global (T.E.G.) compatible avec les dispositions légales ou réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et d'intérêts.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place des tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- La faculté de modifier la devise,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Les marchés ici concernés sont les marchés à procédure adaptée inférieurs à 90 000 € HT, les marchés à procédure adaptée d'un montant compris entre 90 000 € HT et 200 000 € HT et les marchés passés en application des dispositions de l'article 30 du code des marchés publics d'un montant inférieur à 200 000 €.
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
15. D'ester en justice, au nom de la commune, dans toutes les actions :
 - où elle est demanderesse, défenderesse, appelée en cause, appelée en garantie, intervenante volontaire ou forcée,
 - en matière gracieuse ou contentieuse,

quels que soient l'ordre et le degré de juridiction ;

16. ~~De régler les conséquences~~ dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, que le conducteur soit ou ne soit pas l'auteur du dommage, étant entendu que le risque « Responsabilité Civile » a été couvert par la voie de la l'assurance ;
17. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
19. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 200 000 € ;
20. D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
21. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
22. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal lui accorde transférer les délégations qui lui ont été accordées ci-dessus à Madame Michèle FACCHINI, Première adjointe, et, en cas d'absence de Madame Michèle FACCHINI, à Monsieur Jean-Pierre DAVID, deuxième adjoint.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2020

MAIRIE
DE
PUGET-THÉNIERS
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Tél. 04 93 05 00 29
Fax 04 93 05 11 11

Délib. n°
06/2020

*L'an deux mille vingt,
le cinq juin, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THÉNIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CORPORANDY,
Maire.*

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP. -
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- MICOL G.-
JACQUEMOUD P.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.-
NAISONDARD J.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.-
LOMBARD M. VIOLA B. DEROO C.- MARTIN S.

Mme Anita LIONS a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Commissions municipales.

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2121-21 du CGCT, les membres des commissions communales sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Par ailleurs, le Maire indique que la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit a introduit dans cet article la possibilité de ne pas procéder à un vote dans le cas suivant : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré

DESIGNE les membres aux commissions municipales suivantes :

- FINANCES

- Jean-Pierre DAVID
- Michèle FACCHINI
- Aurélie ZATILLA
- Evelyne COLLE
- Gérard MICOL
- Joseph PEYRE
- Corinne DEROO

- Jean-Pierre DAVID
- Aurélie ZATILLA
- Anne-Marie REDELSPERGER
- Christian DROGREY
- Laëtitia MASSOLO
- Evelyne COLLE
- Corinne DEROO

- **JEUNESSE**

- Jérôme NAISONDARD
- Laëtitia MASSOLO
- Isabelle DURAND
- Joseph PEYRE
- Anita LIONS
- Aurélie ZATILLA
- Bruno VIOLA

- **DEVELEPPLEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

- Guy RAYBAUD
- Evelyne COLLE
- Isabelle DURAND
- Jérôme NAISONDARD
- Anne-Marie REDELSPERGER
- Christian DROGREY
- Corinne DEROO
- Serge MARTIN

- **ENVIRONNEMENT ET QUALITE DE VIE**

- Anita LIONS
- Patrick JACQUEMOUD
- Michèle FACCHINI
- Gérard MICOL
- Guy RAYBAUD
- Aurélie ZATILLA
- Bruno VIOLA
- Serge MARTIN

- **PERSONNEL**

- Michèle FACCHINI
- Evelyne COLLE
- Jean-Pierre DAVID
- Anne-Marie REDELSPERGER
- Isabelle DURAND
- Guy RAYBAUD
- Bruno VIOLA

- Joseph PEYRE
- Laëtitia MASSOLO
- Isabelle DURAND
- Anita LIONS
- Jérôme NAISONDARD
- Patrick JACQUEMOUD
- Bruno VIOLA

- **TRAVAUX ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

- Patrick JACQUEMOUD
- Gérard MICOL
- Jean-Pierre DAVID
- Joseph PEYRE
- Guy RAYBAUD
- Anne-Marie REDELSPERGER
- Christian DROGREY
- Michel LOMBARD
- Serge MARTIN

- **CULTURE**

- Michèle FACCHINI
- Anne-Marie REDELSPERGER
- Jean-Pierre DAVID
- Anita LIONS
- Laëtitia MASSOLO
- Jérôme NAISONDARD
- Serge MARTIN

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.



Le Maire

Pierre CORPORANDY.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2020

MAIRIE
DE
PUGET-THÉNIERS
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Tél. 04 93 05 00 29
Fax 04 93 05 11 11

Délib. n°
07/2020

*L'an deux mille vingt,
le cinq juin, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THÉNIERS,
légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CORPORANDY,
Maire.*

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP. -
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- MICOL G.-
JACQUEMOUD P.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.-
NAISONDARD J.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.-
LOMBARD M. VIOLA B. DEROO C.- MARTIN S.

Mme Anita LIONS a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la régie Chaleur.

Le Conseil d'Exploitation de la régie Chaleur, émanation du Conseil Municipal, est essentiellement un organe de proposition et de préparation des décisions du Conseil Municipal, même si le budget de la régie est indépendant.

Les textes en vigueur repris par le CGCT (articles L2221-1 à L2221-20 et articles R.2222-1 à - 17 et R.2221-63 à -94) prévoient l'organisation et le fonctionnement de la Régie.

Son ordonnateur et représentant légal est le Maire, exécutif de la commune et donc de la Régie.

Le Conseil Municipal élit son conseil d'exploitation sur proposition du Maire.

Le conseil d'Administration est composé d'au moins 3 membres, le Conseil Municipal peut en outre désigner d'autres personnes qualifiées, pour faire partie du conseil d'Administration.

Le Conseil d'exploitation est relevé de ses fonctions dans les mêmes conditions que pour sa désignation.

Il se réunit au moins une fois tous les 3 mois sur convocation de son Président ou à la demande du Préfet ou à la demande de la majorité des membres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

AR PREFECTURE

006-210600995-20200615-092020-00

Recu le 16/06/20

DECIDE, sur proposition de M. le Maire, de désigner les 7 membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Exploitation de la régie Chaleur :

- M. Gérard MICOL, Président
- M. Pierre CORPORANDY, Vice-Président
- Mme Michèle FACCHINI,
- Mme Evelyne COLLE
- M. Patrick JACQUEMOUD
- M. Christian DROGREY
- M. Jérôme NAISONDARD

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.



Le Maire

Pierre CORPORANDY.

AR PREFECTURE

006-210600995-20200605-082020-DE
Reçu le 22/06/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2020

MAIRIE
DE
PUGET-THÉNIERS
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Tél. 04 93 05 00 29
Fax 04 93 05 11 11

Délib. n°
08/2020

*L'an deux mille vingt,
le cinq juin, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THÉNIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CORPORANDY,
Maire.*

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP. -
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- MICOL G.-
JACQUEMOUD P.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.-
NAISONDARD J.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.-
LOMBARD M. VIOLA B. DEROO C.- MARTIN S.

Mme Anita LIONS a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale.

En vertu de l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, il appartient au Conseil municipal de fixer par délibération le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS. Cet organe comprendra 5 membres élus en son sein par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste et 5 membres nommés par le Maire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité,

- Mme Anne-Marie REDELSPERGER
- Mme Isabelle DURAND
- Mme Aurélie ZATILLA
- Mme Corinne DEROO
- M. Serge MARTIN

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.



Le Maire

Pierre CORPORANDY.

AR PREFECTURE

006-210600995-20200605-092020-DE
Reçu le 22/06/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2020

MAIRIE
DE
PUGET-THÉNIERS
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Tél. 04 93 05 00 29
Fax 04 93 05 11 11

Délib. n°
09/2020

*L'an deux mille vingt,
le cinq juin, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THÉNIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CORPORANDY,
Maire.*

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP. -
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- MICOL G.-
JACQUEMOUD P.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.-
NAISONDARD J.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.-
LOMBARD M. VIOLA B. DEROO C.- MARTIN S.

Mme Anita LIONS a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Désignation des délégués au S.D.E.G.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité,

- Monsieur Pierre CORPORANDY comme délégué titulaire au S.D.E.G.
- Monsieur Jean-Pierre DAVID comme délégué suppléant au S.D.E.G.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire



Pierre CORPORANDY.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2020

*L'an deux mille vingt,**le cinq juin, à dix-huit heures trente,**Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CORPORANDY, Maire.*

MAIRIE
DE
PUGET-THENIERS
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Tél. 04 93 05 00 29
Fax 04 93 05 11 11

Délib. n°
10/2020

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP. -
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- MICOL G.-
JACQUEMOUD P.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.-
NAISONDARD J.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.-
LOMBARD M. VIOLA B. DEROO C.- MARTIN S.

Mme Anita LIONS a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Désignation des délégués au Conservatoire Départemental de Musique.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Conservatoire Départemental de Musique.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité :

- Mme REDELSPERGER Anne-Marie comme déléguée titulaire
- Mme COLLE Evelyne comme déléguée suppléante

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.



Le Maire

Pierre CORPORANDY.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2020

MAIRIE
DE
PUGET-THÉNIERS
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Tél. 04 93 05 00 29
Fax 04 93 05 11 11

Délib. n°
11/2020

*L'an deux mille vingt,
le cinq juin, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THÉNIERS,
légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CORPORANDY,
Maire.*

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP. -
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- MICOL G.-
JACQUEMOUD P.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.-
NAISONDARD J.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.-
LOMBARD M. VIOLA B. DEROO C.- MARTIN S.

Mme Anita LIONS a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Désignation des délégués aux Ecoles Élémentaire et Maternelle.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants aux écoles Élémentaire et Maternelle

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité :

- Mme Isabelle DURAND et M. Gérard MICOL comme délégués titulaires
- Mme COLLE Evelyne et M. Patrick JACQUEMOUD comme délégués suppléants

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.



Le Maire

Pierre CORPORANDY.

AR PREFECTURE

006-210600995-20200605-122020-DE
Reçu le 22/06/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2020

L'an deux mille vingt,

le cinq juin, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CORPORANDY, Maire.

MAIRIE
DE
PUGET-THENIERS
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Tél. 04 93 05 00 29
Fax 04 93 05 11 11

Délib. n°
12/2020

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP. -
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- MICOL G.-
JACQUEMOUD P.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.-
NAISONDARD J.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.-
LOMBARD M. VIOLA B. DEROO C.- MARTIN S.

Mme Anita LIONS a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Désignation des délégués au Conseil d'Administration du Collège.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Conseil d'Administration du collège Auguste Blanqui.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité :

- M. Jérôme NAISONDARD comme délégué titulaire
- M. Michel LOMBARD comme délégué suppléant

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.



Le Maire

Pierre CORPORANDY.

AR PREFECTURE

006-210600995-20200605-132020-DE
Reçu le 22/06/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2020

L'an deux mille vingt,

le cinq juin, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CORPORANDY, Maire.

MAIRIE
DE

PUGET-THENIERS

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Tél. 04 93 05 00 29
Fax 04 93 05 11 11

Délib. n°
13/2020

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP. -
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- MICOL G.-
JACQUEMOUD P.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.-
NAISONDARD J.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.-
LOMBARD M. VIOLA B. DEROO C.- MARTIN S.

Mme Anita LIONS a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Désignation des délégués au S.I.C.T.I.A.M.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de 2 délégués au S.I.C.T.I.A.M.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité :

- Mme Anita LIONS comme déléguée titulaire,
- Mme Evelyne COLLE comme déléguée suppléante.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.



Le Maire

Pierre CORPORANDY.

AR PREFECTURE

006-210600995-20200605-142020-DE
Reçu le 22/06/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2020

MAIRIE
DE
PUGET-THÉNIERS
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Tél. 04 93 05 00 29
Fax 04 93 05 11 11

Délib. n°
14/2020

*L'an deux mille vingt,
le cinq juin, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THÉNIERS,
légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CORPORANDY,
Maire.*

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP. -
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- MICOL G.-
JACQUEMOUD P.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.-
NAISONDARD J.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.-
LOMBARD M. VIOLA B. DEROO C.- MARTIN S.

Mme Anita LIONS a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Désignation des délégués au Syndicat Mixte de l'Abattoir.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués au Syndicat Mixte de l'Abattoir.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité :

- M. Guy RAYBAUD et M. Jérôme NAISONDARD comme délégués titulaires,
- M. Joseph PEYRE et M. Serge MARTIN comme délégués suppléants.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.



Le Maire

Pierre CORPORANDY.

AR PREFECTURE

006-210600995-20200605-152020-DE
Reçu le 22/06/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2020

L'an deux mille vingt,

le cinq juin, à dix-huit heures trente,

*Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CORPORANDY,
Maire.*

MAIRIE
DE
PUGET-THENIERS
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Tél. 04 93 05 00 29
Fax 04 93 05 11 11

Délib. n°
15/2020

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP. -
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- MICOL G.-
JACQUEMOUD P.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.-
NAISONDARD J.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.-
LOMBARD M. VIOLA B. DEROO C.- MARTIN S.

Mme Anita LIONS a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Désignation d'un délégué à la Chambre des Métiers.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué à la Chambre des Métiers.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité :

- Mme Isabelle DURAND.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire



Pierre CORPORANDY.

AR PREFECTURE

006-210600995-20200605-162020-DE
Reçu le 22/06/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2020

MAIRIE
DE
PUGET-THÉNIERS
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Tél. 04 93 05 00 29
Fax 04 93 05 11 11

Délib. n°
16/2020

*L'an deux mille vingt,
le cinq juin, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THÉNIERS,
légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CORPORANDY,
Maire.*

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP. -
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- MICOL G.-
JACQUEMOUD P.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.-
NAISONDARD J.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.-
LOMBARD M. VIOLA B. DEROO C.- MARTIN S.

Mme Anita LIONS a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Désignation des délégués à Côte d'Azur Habitat et Habitat 06.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué à Côte d'Azur Habitat et à Habitat 06.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité :

- M. Jérôme NAISONDARD comme délégué titulaire,
- M. Gérard MICOL comme délégué suppléant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire



Pierre CORPORANDY.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2020

MAIRIE
DE
PUGET-THÉNIERS
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Tél. 04 93 05 00 29
Fax 04 93 05 11 11

Délib. n°
17/2020

*L'an deux mille vingt,
le cinq juin, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THÉNIERS,
légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CORPORANDY,
Maire.*

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP. -
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- MICOL G.-
JACQUEMOUD P.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.-
NAISONDARD J.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.-
LOMBARD M. VIOLA B. DEROO C.- MARTIN S.

Mme Anita LIONS a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Désignation d'un délégué à la Chambre de Commerce et de l'Industrie.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué à la Chambre de Commerce et de l'Industrie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité :

- Mme COLLE Evelyne.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.



Le Maire

Pierre CORPORANDY.

AR PREFECTURE

006-210600995-20200605-182020_1-DE
Reçu le 18/06/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2020

*L'an deux mille vingt,
le cinq juin, à dix-huit heures trente,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CORPORANDY,
Maire.*

MAIRIE
DE
PUGET-THENIERS
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Tél. 04 93 05 00 29
Fax 04 93 05 11 11

Délib. n°
18/2020

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP. -
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- MICOL G.-
JACQUEMOUD P.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.-
NAISONDARD J.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.-
LOMBARD M. VIOLA B. DEROO C.- MARTIN S.

Mme Anita LIONS a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.

Le Maire indique qu'en application de l'article L.2123-23 du CGCT, le Conseil Municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, dans la limite des taux maxima.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, avec effet au 23 mai 2020

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire à 47.36 % du montant de l'Indice brut de référence (1027).
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des cinq adjoints au Maire ayant reçu des délégations à 15.92 % du montant de l'Indice brut de référence (1027).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.



Le Maire

Pierre CORPORANDY.

Séance du 5 juin 2020

MAIRIE
DE
PUGET-THÉNIERS
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Tél. 04 93 05 00 29
Fax 04 93 05 11 11

Délib. n°
19/2020

*L'an deux mille vingt,
le cinq juin, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THÉNIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CORPORANDY,
Maire.*

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP. -
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- MICOL G.-
JACQUEMOUD P.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.-
NAISONDARD J.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.-
LOMBARD M. VIOLA B. DEROO C.- MARTIN S.

Mme Anita LIONS a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Délégations de Fonctions.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 fixant les indemnités
de fonctions du maire et des adjoints,
Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de
fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1
du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels
le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction
spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée
au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un
conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au
maire de la commune.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

D'ALLOUER une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués
suivants :

- M. Patrick JACQUEMOUD, conseiller municipal, délégué pour toutes les questions
intéressant les travaux et l'entretien des bâtiments communaux

- M. Jérôme NAISONDARD, conseiller municipal, délégué pour toutes les questions
intéressant la jeunesse

AR PREFECTURE

006-210600995-20200609-192020_1-DE
Reçu le 09/06/2020

Et ce, au taux de 13.38 % de l'indice brut 1027. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.



Le Maire

Pierre CORPORANDY.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2020

*L'an deux mille vingt,
le cinq juin, à dix-huit heures trente,**Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS,
légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CORPORANDY,
Maire.*MAIRIE
DE
PUGET-THENIERS
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMESTél. 04 93 05 00 29
Fax 04 93 05 11 11Délib. n°
20/2020**Présents M.M. :** CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP. -
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- MICOL G.-
JACQUEMOUD P.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.-
NAISONDARD J.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.-
LOMBARD M. VIOLA B. DEROO C.- MARTIN S.*Mme Anita LIONS a été désignée comme secrétaire de séance.***OBJET : Transfert à la Communauté de communes Alpes d'Azur des compétences
eau et assainissement – Transfert de personnel**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) avait acté le transfert, à titre obligatoire à compter du 1er janvier 2020, des compétences « eau » et « assainissement » à l'ensemble des communautés de communes.

Sans remettre en cause le transfert obligatoire au 1er janvier 2020, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes avait permis d'organiser une « opposition » à ce transfert au moyen du mécanisme de « minorité de blocage », avant le 30 juin 2019.

Au sein de la communauté de communes Alpes d'Azur, la minorité ne s'est pas exprimée et le transfert de la compétence Eau et assainissement est ainsi entériné depuis le 1er juillet 2019.

C'est en adhérant à un schéma d'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement » qui consiste à transférer sur une partie du territoire Alpes d'Azur ces deux compétences au SMIAGE Maralpin, avec la création d'une régie personnalisée dédiée, tout en maintenant le SIEVI que les élus de la communauté de communes Alpes d'Azur ont accepté le principe du transfert.

Le projet de loi « Engagement et Proximité » voté par le Sénat mardi 22 octobre 2019 supprime purement et simplement le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et d'agglomération. Cette disposition, si elle devait être confirmée par l'Assemblée nationale, serait de nature à remettre en cause l'ensemble de ce schéma d'exercice local de ces compétences.

Aussi, dans ce cadre, il appartient aux élus des conseils municipaux et du conseil communautaire de confirmer leur adhésion à organisation locale et adaptée au territoire

Alpes d'Azur pour porter des investissements d'envergure, garantir la qualité de ces services publics de proximité et satisfaire aux obligations réglementaires.

Que l'Article L5211-17 du CGCT encadre la procédure de prise de compétence volontaire,

D'acter le transfert des agents, actuellement affectés au service de l'eau et de l'assainissement, soit 2 postes d'adjoint technique territorial et 1 poste de technicien territorial, à la Communauté de Commune des Alpes d'Azur,

D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce transfert et tout document afférent à l'exécution de la présente délibération,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1, L.5211-17, L.5214-16, L.2224-7 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2019 approuvant le transfert de la compétence eau et de la compétence assainissement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De formuler un avis favorable sur la procédure d'extension des compétences de la Communauté initiée par la délibération de son assemblée délibérante du 16 juillet, et ce faisant de lui transférer les compétences « eau » et « assainissement » telles que définies aux articles L.2224-7 et L.2224-8 du Code général des collectivités territoriale ;

- De valider le 1er janvier 2020 comme date d'effet de cette prise de compétence ;

- D'acter le transfert des agents actuellement affectés au service de l'eau et de l'assainissement, soit 2 postes d'adjoint technique territorial et 1 poste de technicien territorial à la Communauté de Commune des Alpes d'Azur,

- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce transfert et tout document afférent à l'exécution de la présente délibération,

- De charger le Maire :

- o de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de communes ;
- o de prendre toutes les autres dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Pierre CORPORANDY.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2020

*L'an deux mille vingt,
le cinq juin, à dix-huit heures trente,**Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CORPORANDY,
Maire.*MAIRIE
DE
PUGET-THENIERS
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMESTél. 04 93 05 00 29
Fax 04 93 05 11 11Délib. n°
21/2020*Présents M.M. :* CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP. -
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- MICOL G.-
JACQUEMOUD P.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.-
NAISONDARD J.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.-
LOMBARD M. VIOLA B. DEROO C.- MARTIN S.*Mme Anita LIONS a été désignée comme secrétaire de séance.***OBJET : Principes de clôture du Budget de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement, à la reprise au budget principal des comptes de bilan et au transfert des excédents à la CCAA puis au SMIAGE Maralpin et sa Régie des Eaux Azur Mercantour**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 67 et 68 ;**Vu** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;**Vu** les instructions budgétaires et comptables M4 et M14 ;**Vu** la délibération de transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Alpes d'Azur (CCAA) ;**Vu** la délibération de principe de la Communauté de communes Alpes d'Azur (CCAA) sur le transfert des excédents eau et assainissement ;**Vu** les statuts du SMIAGE Maralpin ;**Vu** les statuts de la Régie de la Régie des Eaux Azur Mercantour (REAM) ;**Considérant** que le transfert de compétence nécessite de prévoir les conséquences financières, en termes de clôture des comptes et d'intégration des comptes de bilan au budget principal de la commune,**Considérant** que le transfert des excédents est une faculté et qu'une délibération concordante de la Communauté de communes Alpes d'Azur (CCAA) et la commune est nécessaire pour procéder à ce reversement,**Considérant** qu'il s'agit d'une délibération de principe puisque les comptes administratifs et comptes de gestion seront établis et votés avant fin juillet 2020, permettant alors de préciser les montants concernés,

- La clôture des comptes du budget annexe de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement est effective depuis le 31 décembre 2019.

AR PREFECTURE

006-210600995-20200605-212020-DE

Reçu le 22/06/2020

L'intégration au budget principal de la commune des éléments des comptes de bilan qui ont arrêtés au 31 décembre 2019 pour la Régie de l'Eau et de l'Assainissement, dont l'actif, le passif et la trésorerie, est à mener.

- Les excédents de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement seront transférés à la Communauté de communes Alpes d'Azur (CCAA).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Après en avoir délibéré,

AUTORISE les opérations de clôture du budget annexe de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement au 31 décembre 2019 ;

AUTORISE l'intégration au budget principal de la commune des éléments des comptes de bilan arrêtés au 31 décembre 2019 la Régie de l'Eau et de l'Assainissement, dont l'actif, le passif et la trésorerie ;

APPROUVE le principe du transfert des excédents de la commune pour la Régie de l'Eau et de l'Assainissement à la Communauté de Communes Alpes d'Azur, avant transfert de ces excédents par la Communauté de Communes Alpes d'Azur au SMIAGE Maralpin et sa Régie des Eaux Azur Mercantour ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2020

MAIRIE
DE
PUGET-THÉNIERS
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Tél. 04 93 05 00 29
Fax 04 93 05 11 11

Délib. n°
22/2020

*L'an deux mille vingt,
le cinq juin, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THÉNIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CORPORANDY,
Maire.*

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP. -
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- MICOL G.-
JACQUEMOUD P.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.-
NAISONDARD J.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.-
LOMBARD M. VIOLA B. DEROO C.- MARTIN S.

Mme Anita LIONS a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Transfert à la C.C.A.A. des restes à recouvrer et des restes à payer – Régie Eau/Assainissement.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 67 et 68 ;
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu les instructions budgétaires et comptables M4 et M14 ;
Vu la délibération de transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Alpes d'Azur (CCAA) ;
Vu les statuts du SMIAGE Maralpin ;
Vu les statuts de la Régie de la Régie des Eaux Azur du Mercantour (REAM) ;

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que dans l'attente des délibérations et PV arrêtant les modalités de l'ensemble des transferts, la nécessité d'encaisser les chèques émis et les virements effectués par les usagers pour le paiement de leurs factures sur les exercices antérieurs au transfert de la compétence eau et assainissement de la commune et de payer les factures déjà mandatées ;

- Les restes à recouvrer de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement sont transférés à la Communauté de communes Alpes d'Azur (CCAA),
- Les restes à payer de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement sont transférés à la Communauté de communes Alpes d'Azur (CCAA),

AR PREFECTURE

006-210600995-20200605-222020-DE
Reçu le 22/06/2020

Considérant que ces restes à recouvrer et à payer feront l'objet d'un nouveau transfert de la Communauté de commune Alpes d'Azur à la Régie des Eaux Azur du Mercantour (REAM) ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert des restes à recouvrer et des restes à payer, arrêtés dans le compte de gestion 2019 du comptable public, pour la Régie de l'Eau et de l'Assainissement à la Communauté de Communes Alpes d'Azur

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2020

MAIRIE
DE
PUGET-THÉNIERS
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Tél. 04 93 05 00 29
Fax 04 93 05 11 11

Délib. n°
23/2020

*L'an deux mille vingt,
le cinq juin, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THÉNIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CORPORANDY,
Maire.*

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP. -
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- MICOL G.-
JACQUEMOUD P.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.-
NAISONDARD J.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.-
LOMBARD M. VIOLA B. DEROO C.- MARTIN S.

Mme Anita LIONS a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Nomination d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du Comité d'Orientation Stratégique de la Régie Eaux Azur Mercantour.

Vu les statuts de la Régie de la Régie des Eaux Azur Mercantour (REAM) ;
Vu les statuts du SMIAGE Maralpin ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Alpes d'Azur (CCAA)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que les statuts de la Régie des Eaux Azur Mercantour » (REAM) prévoit la désignation d'un membre du conseil municipal pour siéger au sein du Comité d'Orientation stratégique (COS).

Monsieur Le Maire propose de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

- M. Pierre CORPORANDY s'est porté candidat aux fonctions de représentant Titulaire au sein du Comité d'Orientation stratégique (COS) de la Régie ;
- M. Christian DROGREY s'est porté candidat aux fonctions de représentant Suppléant au sein du Comité d'Orientation stratégique (COS) de la Régie ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité :

- M. Pierre CORPORANDY représentant Titulaire au sein du Comité d'Orientation stratégique (COS) de la Régie ;

AR PREFECTURE

006-210600995-20200605-232020-DE
Reçu le 22/06/2020

M. Christian DROGREY représentant Suppléant au sein du Comité d'Orientation stratégique (COS) de la Régle ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2020

MAIRIE
DE
PUGET-THÉNIERS
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Tél. 04 93 05 00 29
Fax 04 93 05 11 11

Délib. n°
24/2020

*L'an deux mille vingt,
le cinq juin, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THÉNIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CORPORANDY,
Maire.*

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP. -
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- MICOL G.-
JACQUEMOUD P.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.-
NAISONDARD J.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.-
LOMBARD M. VIOLA B. DEROO C.- MARTIN S.

Mme Anita LIONS a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Désignation du Jury d'Assises – Session 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de tirer au sort sur la liste électorale six personnes afin d'établir la liste du jury d'assises pour la session de 2021.

Avant de procéder au tirage au sort, il rappelle que, pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui vient, en vertu de l'article 261 du code de la procédure pénale, modifié par la loi n°81-82 du 2 février 1981.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE par tirage au sort sur la liste électorale :

- Bruno BERNICOT
- Océane DE JESUS
- Sophie COCHON
- Caroline ROGNONE
- Sylvie PASCAL-NOUVIALES
- Corinne DEROO

Cette liste provisoire sera transmise au tribunal de grande instance de Nice avant le 15 juillet 2020. La liste définitive sera établie par tirage au sort dans le courant du mois de septembre par la commission prévue par l'article 262 du code de procédure pénale.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

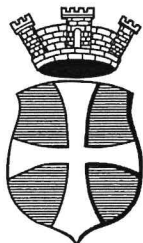
Le Maire,



Pierre CORPORANDY.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2020

*L'an deux mille vingt,
le cinq juin, à dix-huit heures trente,**Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS,
légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CORPORANDY,
Maire.*MAIRIE
DE
PUGET-THÉNIERS
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMESTél. 04 93 05 00 29
Fax 04 93 05 11 11Délib. n°
25/2020**Présents M.M. :** CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP. -
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- MICOL G.-
JACQUEMOUD P.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.-
NAISONDARD J.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.-
LOMBARD M. VIOLA B. DEROO C.- MARTIN S.*Mme Anita LIONS a été désignée comme secrétaire de séance.***OBJET : Vote des tarifs d'entrée du camping municipal 2020**

Monsieur le Maire rappelle que, selon l'article 13 de la convention d'occupation du domaine public signée avec Mme Marie VANHAUTERE pour l'exploitation du camping municipal « Lou Gourdan », les tarifs du camping sont adoptés annuellement par la commune de Puget-Théniers, sur proposition et après concertation avec l'occupant.

Pour l'année 2020, il est proposé les tarifs suivants :

MOBIL-HOMES				
	Basse saison		Haute saison (du 6 juillet au 30 août)	
Arrivée 16 h 00 Départ 10 h 00	Nuitée*	Semaine (Du samedi au samedi)	Nuitée	Semaine (Du samedi au samedi)
1/2 personnes	50 €	301 €	70 €	420 €
3/4 personnes	60 €	364 €	80 €	483 €
5/6 personnes	70 €	420 €	90 €	546 €

*En basse saison uniquement, tarif dégressif :

- 1/2 pers. : 3 nuits = 141€ ; 4 nuits = 186€ ; 5 nuits = 230 € et 6 nuits = 276€
- 3/4 pers. : 3 nuits = 171€ ; 4 nuits = 226€ ; 5 nuits = 280 € et 6 nuits = 336€
- 5/6 pers. : 3 nuits = 201€ ; 4 nuits = 266€ ; 5 nuits = 330€ et 6 nuits = 396€

	Basse saison		Haute saison (du 6 juillet au 30 août)	
Arrivée 16 h 00 Départ 10 h 00	Nuitée*	Semaine (Du samedi au samedi)	Nuitée	Semaine (Du samedi au samedi)
1/2 personnes	60 €	364 €	80 €	483 €
3/4 personnes	70 €	420 €	90 €	539 €
5/6 personnes	80 €	483 €	100 €	602 €

*En basse saison uniquement, tarif dégressif :

- 1/2 pers. : 3 nuits = 171€ ; 4 nuits = 226€ ; 5 nuits = 280 € et 6 nuits = 336€
- 3/4 pers. : 3 nuits = 201€ ; 4 nuits = 266€ ; 5 nuits = 330 € et 6 nuits = 396€
- 5/6 pers. : 3 nuits = 231€ ; 4 nuits = 306€ ; 5 nuits = 380 € et 6 nuits = 456€

EMPLACEMENTS		
Arrivée 14 h 00 Départ midi	Basse saison	Haute saison (du 6 juillet au 30 août)
Forfait 2 pers.	16 €	18 €
Forfait 1 pers.	13 €	15 €
Véhicule	1€ sur emplacement	1,50 € sur emplacement
	Gratuit sur le parking	Gratuit sur le parking
Electricité	3 €	3 €
Adulte sup.	3,50 €	4,50 €
Enfant 3 - 11 ans	2,50 €	3 €
Enfant - 3 ans	Gratuit	Gratuit
Tente sup.	2 €	3 €
Véhicule sup.	Gratuit	Gratuit
Visiteur	Gratuit	Gratuit
Animal (2 max.)	1 €	1,50 €
Taxe de Séjour	0,50 €	0,50 €

FORFAIT MENAGE (obligatoire jusqu'à 2 nuitées)						
Nuitée(s)	1 ou 2	3	4	5	6	7
Tarifs	10 €	15 €	20 €	25 €	30 €	35 €

SUPPLEMENTS

	Tarifs
Animal (2 max.)	35 €
Draps lit double	7 €
Draps lit simple	5 €
Serviettes 2 pers.	6 €

EQUIPEMENT

Les Ventes	Tarifs
Pack de Glace	1,50 €
Glaçons	0,50 €
Machinet à laver	4 €

EQUIPEMENT

Locations/Jour	Tarifs	Caution
Badge d'accès	Gratuit	30 €
Adaptateur Elec.	Gratuit	20 €
Réfrigérateur	4 €	100 €
Etendoir à linges	Gratuit	

Monsieur le Maire propose que ces tarifs entrent en vigueur à compter du 1^{er} juin 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ensemble des tarifs du camping municipal proposés ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2020.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

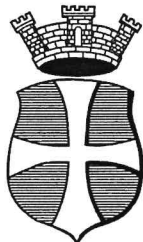


Le Maire,

Pierre CORPORANDY.

Séance du 5 juin 2020

MAIRIE
DE
PUGET-THÉNIERS
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Tél. 04 93 05 00 29
Fax 04 93 05 11 11

Délib. n°
26/2020

*L'an deux mille vingt,
le cinq juin, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THÉNIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CORPORANDY,
Maire.*

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP. -
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- MICOL G.-
JACQUEMOUD P.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.-
NAISONDARD J.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.-
LOMBARD M. VIOLA B. DEROO C.- MARTIN S.

Mme Anita LIONS a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Adhésion à l'Agence d'Ingénierie départementale (Agence 06)

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré, le 3 février 2020 pour créer une Agence d'ingénierie départementale conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de son nombre d'habitants.

Les adhérents de l'Agence sont des communes ou des EPCI répondant aux critères de l'article R3232-1 du CGCT modifié par le décret du 14 juin 2019.

La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence sera installée avec les communes et établissements publics intercommunaux qui auront délibéré pour adhérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-9, L.3232-1, R.3232-1, D.3334-8-1, L.5511-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Alpes-Maritimes en date du 3 février 2020, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département des Alpes-Maritimes sous la forme d'un Etablissement Public Administratif ;

Vu les statuts de l'agence départementale ;

006-2104798-2104798
Regu le 20/06/20

Considérant que l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes répond aux besoins d'ingénierie de la commune de PUGET-THENIERS, qu'il convient d'adhérer à l'agence ;

Sur proposition de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'adhérer à l'agence départementale d'ingénierie territoriale ;
- d'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, Monsieur Le Maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;
- d'approuver le versement d'une cotisation annuelle dont le montant sera fixé par l'assemblée générale de l'agence ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.

Séance du 5 juin 2020

MAIRIE
DE
PUGET-THÉNIERS
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Tél. 04 93 05 00 29
Fax 04 93 05 11 11

Délib. n°
27/2020

*L'an deux mille vingt,
le cinq juin, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CORPORANDY,
Maire.*

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP. -
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- MICOL G.-
JACQUEMOUD P.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.-
NAISONDARD J.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.-
LOMBARD M. VIOLA B. DEROO C.- MARTIN S.

Mme Anita LIONS a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Gel des droits de voirie et agrandissement des terrasses (Restaurants, Brasseries et Bars)

Monsieur Le Maire expose que depuis la fermeture administrative des restaurants, brasseries et bars, se pose la question du droit de terrasse et notamment de son exonération par les communes.

Dans le contexte de la crise, afin de limiter les effets de cette fermeture, M. le Maire propose de voter l'exonération des droits de voirie pour les terrasses pour l'ensemble des restaurants, brasseries et bars de la commune pour l'année 2020.

Depuis le 2 juin 2020, se pose la question de l'agrandissement des terrasses de ces établissements, afin de concilier réouverture et respect des règles sanitaires.

Dans la perspective de la réouverture des restaurants, brasseries et bars le 2 juin 2020, le Premier ministre, lors de ses annonces du 28 mai 2020, a appelé les villes à « une forme d'organisation un peu différente, peut-être un petit peu plus libérale, pour faire en sorte que plus d'exploitants et plus de cafés ou de restaurants puissent disposer de l'espace extérieur ».

Il expose également que dans le cadre des mesures accompagnant le déconfinement, il est demandé aux établissements de restauration de respecter un certain nombre de règles d'hygiène et de sécurité (nombre limité de clients, espacement entre les tables, distanciation sociale et respect des gestes barrières).

Ces règles aussi légitimes et justifiées soient-elles, ont et auront un impact significatif sur l'activité de ces établissements, puisqu'elles vont nécessairement conduire à limiter la capacité d'accueil de l'établissement.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser les restaurants, brasseries et bars de la commune à agrandir leur terrasse dès que cela est possible au regard des spécificités et de la situation de chaque établissement, par rapport particulièrement aux impératifs de sécurité publique.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AR PREFECTURE

006-210600995-**DECIDE**, à l'unanimité,
Reçu le 22/06/2020

- d'exonérer les droits de voirie pour les terrasses pour l'ensemble des restaurants, brasseries et bars de la commune pour l'année 2020.
- d'autoriser les restaurants, brasseries et bars de la commune à agrandir leur terrasse dès que cela est possible au regard des spécificités et de la situation de chaque établissement, par rapport particulièrement aux impératifs de sécurité publique.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.



Le Maire,

Pierre CORPORANDY.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2020

MAIRIE
DE
PUGET-THÉNIERS
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Tél. 04 93 05 00 29
Fax 04 93 05 11 11

Délib. n°
28/2020

*L'an deux mille vingt,
le cinq juin, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THÉNIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CORPORANDY,
Maire.*

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP. -
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- MICOL G.-
JACQUEMOUD P.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.-
NAISONDARD J.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.-
LOMBARD M. VIOLA B. DEROO C.- MARTIN S.

Mme Anita LIONS a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Modification des statuts du Syndicat Mixte « Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes ».

Monsieur Le Maire dépose sur le bureau les nouveaux statuts du Syndicat Mixte « Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes ».

Il expose qu'afin de pérenniser cette structure et lui donner un nouvel élan, il a été nécessaire de réécrire largement les statuts originaux aujourd'hui obsolètes, et qui n'ont jamais été modifiés qu'à deux reprises en 2013 et 2014.

Cette nouvelle version des statuts faisant la part belle à la ruralité tout en modernisant le fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Il précise que la Commune de Puget-Théniers est membre depuis plusieurs années du Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver la dernière modification des statuts du Syndicat Mixte « Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes », cette formalité est nécessaire pour valider ces nouveaux statuts par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, la modification des statuts du Syndicat Mixte « Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes ».

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.



Le Maire,

Pierre CORPORANDY.

Séance du 5 juin 2020

MAIRIE
DE
PUGET-THÉNIERS
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Tél. 04 93 05 00 29
Fax 04 93 05 11 11

Délib. n°
29/2020

*L'an deux mille vingt,
le cinq juin, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THÉNIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CORPORANDY,
Maire.*

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP. -
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- MICOL G.-
JACQUEMOUD P.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.-
NAISONDARD J.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.-
LOMBARD M. VIOLA B. DEROO C.- MARTIN S.

Mme Anita LIONS a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : Redevance d'Occupation du Domaine Public – Camping « Lou Gourdan » -
Gel de la Part Fixe.**

Monsieur Le Maire expose que l'impact du Coronavirus est désormais ressenti dans tous les secteurs de l'économie et particulièrement les entreprises du secteur touristique. Les campings sont donc également impactés.

L'ensemble des acteurs de l'Hôtellerie de Plein Air (HPA) constatent ces dernières semaines une baisse des réservations significative : allant de 20 à 30% en fonction des campings. Si cette baisse concerne en premier lieu les réservations pour les premières semaines de la basse saison (Vacances de pâques, ascension ...), le risque que cette baisse touche également la haute saison est désormais fort probable.

Monsieur Le Maire expose également que le camping « Lou Gourdan » avait déjà connu une année 2019 difficile avec une baisse significative du chiffre d'affaire et qu'il serait souhaitable que la commune apporte son aide.

Il propose au Conseil Municipal d'exonérer le camping « Lou Gourdan » de la redevance d'occupation du Domaine Public pour l'année 2020 d'un montant de 5 000,00 €, prévue par le Contrat de D.S.P du 10 novembre 2016 – article 13.04.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à l'exonération de la redevance d'occupation du Domaine Public pour l'année 2020 d'un montant de 5 000,00 €, pour le camping « Lou Gourdan », prévue par le Contrat de D.S.P du 10 novembre 2016 – article 13.04.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.



Le Maire,

Pierre CORPORANDY.